



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-416 À 2025-419

Avis public est donné que lors de la séance du 17 février 2025, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Règlement 2025-416 modifiant le plan d'urbanisme;
- Règlement 2025-417 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
- Règlement 2025-418 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage (premier projet);
- Règlement 2025-419 modifiant le règlement 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;

Une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements 2025-416 à 2025-419 sera tenue en personne le **6 mars 2025** à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée (2^e étage de l'Hôtel de Ville).

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité à www.municipalite.labelle.qc.ca. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande à la direction générale à fbellefleur@municipalite.labelle.qc.ca ou par téléphone au 819 681-3371, poste 5004 pendant les heures normales d'ouverture.

Afin d'aider à la compréhension desdits projets de règlements, une présentation PowerPoint préparée par le Service de l'urbanisme sera disponible sur le site Web de la Municipalité dès la publication du présent avis qui présentera les projets de règlements susmentionnés ainsi que les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur.

Toute personne intéressée relativement à ces projets de règlements peut transmettre ses questions et commentaires à la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5008 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca .

Le projet de règlement numéro 2025-418 contient des **dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire** qui s'appliquent :

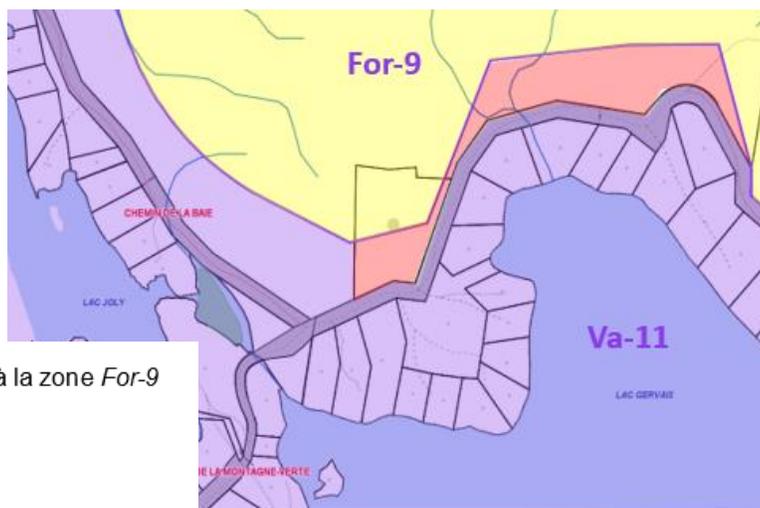
À l'ensemble du territoire :

- **Art. 3 :** Modifier l'article 7.1.5.4 pour autoriser la transformation d'un bâtiment accessoire existant protégé par droits acquis en un autre type de bâtiment accessoire à l'exception d'une unité d'habitation accessoire.
- **Art. 12:** Préciser à l'article 9.2.2 que l'exigence d'avoir une partie de plancher habitable de minimum 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au même étage que le garage annexé ne s'applique pas à un garage situé au sous-sol du bâtiment.
- **Art. 13 :** Ajouter à l'article 9.2.2 la possibilité d'avoir un abri d'auto isolé de maximum 45 m².
- **Art. 17 :** Permettre à l'article 10.1.9 d'effectuer des ouvrages dans le rayon de protection de 150 mètres des bassins aérés.
- **Art. 24 :** Diminuer à l'article 14.2.3 la distance minimale entre les petits chalets dans les terrains de camping à 5 m au lieu de 9 m.

- **Art. 27 :** La zone For-9 est agrandie au détriment de la zone Va-11.

La zone For-9 est située au nord des chemins de la Baie, de la Montagne-Verte et des Érables.

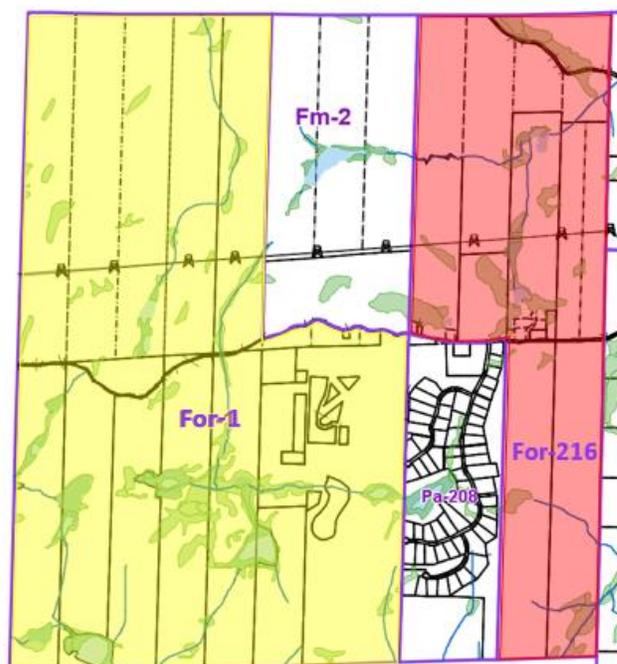
La zone Va-11 se situe au sud des chemins ci-haut cités.



- **Art. 28 et 29 :** La zone For-216 est créée au détriment de la zone For-1. Les usages autorisés à la nouvelle grille de la zone For-216 sont l'agriculture et pisciculture (a1), commerce de récréation extérieure extensive (c11), la foresterie et sylviculture (f1) et l'habitation unifamiliale (h1).

Les zones For-1 et For-216 se situent sur le chemin St-Cyr entre les adresses 4099 et 5501 à l'exception des adresses impaires 4801 à 5101 au sud du chemin qui se situe dans la zone Pa-208 (secteur du Lac-aux-Bleuets).

La zone For-1 inclut aussi les lots vacants de part et d'autre du chemin St-Cyr entre les lots 5 223 780 et 5 224 704.

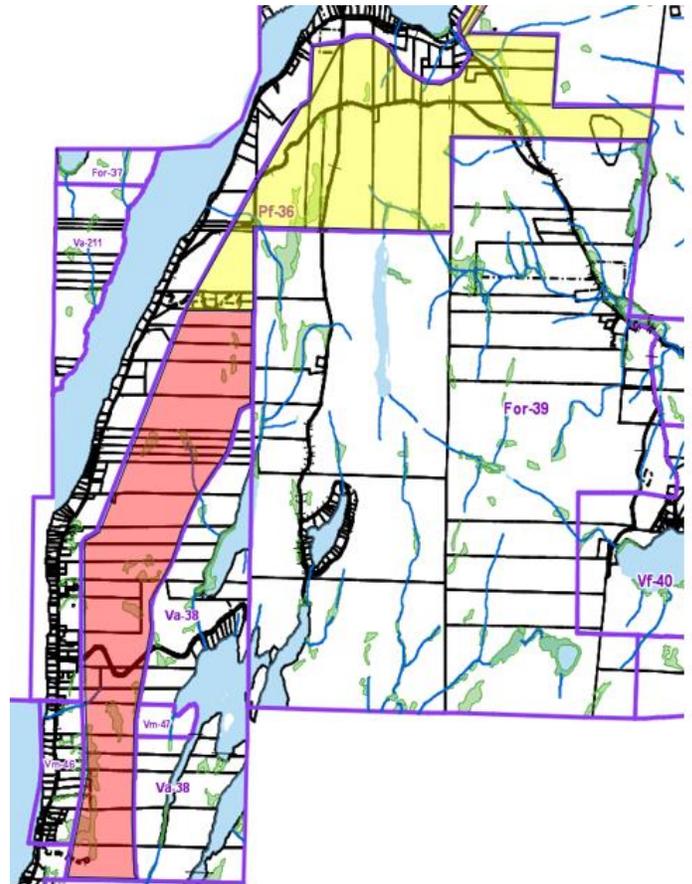


- Nouvelle zone For-216 créée au détriment de la zone For-1
- Zone For-1 modifiée

- **Art. 30 et 31 :** La zone Pf-217 est créée au détriment de la zone Pf-36. Les usages autorisés à la nouvelle grille de la zone Pf-217 sont : commerce de récréation extérieure intensive (c10), commerce de récréation extérieure extensive (c11), le commerce d'hébergement – gîte touristique seulement (c13), la foresterie et sylviculture (f1) et l'habitation unifamiliale (h1) et le projet intégré d'habitation (h5).

La zone Pf-36 est située au sud-est du Lac-Labelle et inclut les propriétés sur le chemin du Sommet, celles sur le chemin George-Renteln entre les lots 5 223 849 et 5 223 968 et les adresses 150 et 1351 sur le chemin du Lac-Bélanger.

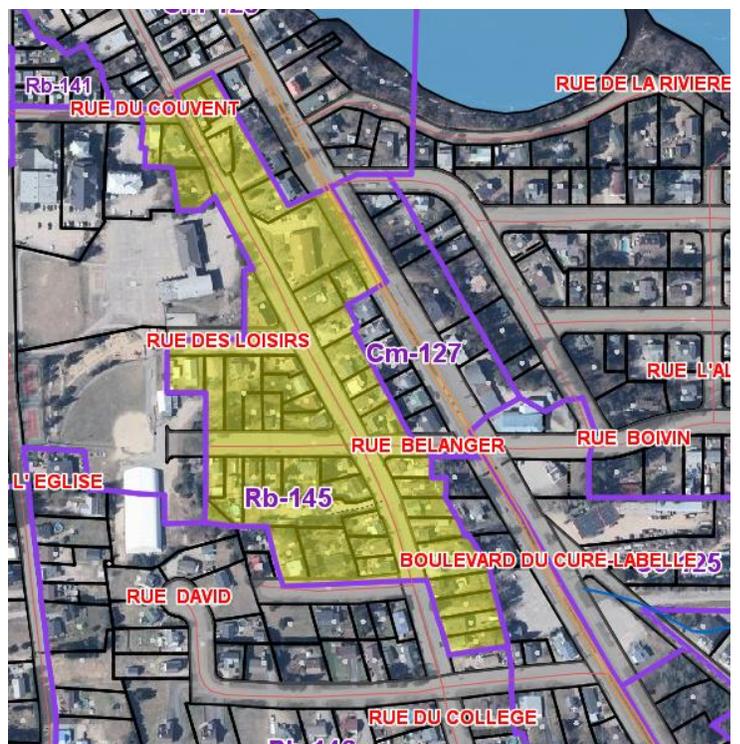
La zone Pf-217 est située sur une partie des lots entre les numéros 5 223 850 et 5 424 857 sur le côté Est du chemin du Lac-Labelle.



- Nouvelle zone Pf-217 créée au détriment de la zone Pf-36
- Zone Pf-36 modifiée

À une zone :

- **Art. 36 :** Dans la grille Rb-145, ajouter l'usage Habitation multifamiliale (h4) avec un maximum de 4 logements et dans le cas de la reconversion d'un bâtiment existant le 2 avril 1984 (date d'entrée en vigueur – règlement de contrôle intérimaire MRC). La zone Rb-145 se situe sur la rue du Collège entre les rues du Couvent et la rue Roberts, sur le côté est de la rue du Collège entre les adresses du 102 et du 114 et elle inclut aussi les propriétés adjacentes à la rue Bélanger et la rue des Loisirs.



Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement numéro 2025-418 ainsi que l'adoption des règlements numéros 2025-416, 2025-417 et 2025-419.

Donné à Labelle ce dix-huitième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale / Greffière-trésorière